



**AFFICHE LE :** 03 JAN. 2024

Perpignan, le 03 JAN. 2024

Services à la Population  
Réglementation Publicitaire  
et Enseignes  
Tél. 04 68 62 38 24 / 38 38 / 38 66  
torres.sylvie@mairie-perpignan.com

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES  
POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE EN  
MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTERIEURE, AU PRÉSIDENT DE  
LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE PERPIGNAN  
MÉDITERRANÉE**

Le Maire de la Commune de PERPIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

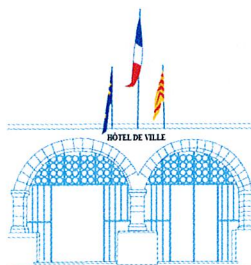
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience dite Loi « Climat et Résilience » en son article 17 portant sur la décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Règlement Local de Publicité intercommunale) ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté Urbaine implique, en vertu de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT que ce transfert est effectué de plein droit, sauf opposition de la part du maire dans un délai de six mois suivant la date à laquelle cette compétence a été transférée, à partir du 01 janvier 2024;

CONSIDERANT que cette opposition doit être notifiée au président de Perpignan Méditerranée Métropole.



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le maire de PERPIGNAN s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la publicité extérieure.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Perpignan.

Le présent arrêté sera notifié au Président de Perpignan Méditerranée Métropole.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours pour excès de pouvoir et d'un référé de suspension dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le recours pour excès de pouvoir et le référé de suspension susmentionnés sont susceptibles d'être formés auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot à Montpellier (34000).

Le Maire



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369-20240103-2024PCB ARR001-AR

Accusé reçu le : 03 JAN. 2024

Affiché le : 03 JAN. 2024